



VILLE DE SARRALBE  
(MOSELLE)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/101**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

### **POINT 13 : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SARRALBE : TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle que :

- en application de la convention du 3 octobre 1991, le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,
- le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Désignation	Année scolaire (coût pour les élèves de moins de 25 ans)		
	2020/2021	2021/2022	
		Communes signataires du projet d'établissement	Autres communes
Cours collectif (1 heure)	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Cours particulier (30 mn)	345,00 €		
• Instruments à vent		375,00 €	495,00 €
• Instruments à cordes		405,00 €	525,00 €
Cours particulier (45 mn)	480,00 €		
• Instruments à vent		525,00 €	645,00 €
• Instruments à cordes		561,00 €	681,00 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver les tarifs fixés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- décide d'attribuer une subvention communale annuelle à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe en tenant compte uniquement des élèves dont l'âge est inférieur ou égal à 25 ans et en limitant le nombre de ces élèves à 80,

- décide de demander à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe d'inscrire en priorité les enfants domiciliés à Sarralbe et de tendre vers un effectif composé à minima de 2/3 d'enfants domiciliés à Sarralbe et de 1/3 d'enfants domiciliés dans les communes partenaires,
- décide, compte tenu de ces dispositions, de porter la subvention communale pour l'année scolaire 2021/2022 à 300 €/élève soit 24.000 € maximum (300 € x 80 élèves),
- décide, compte tenu de ces dispositions, d'attribuer une subvention communale complémentaire aux élèves domiciliés à Sarralbe pour l'année scolaire 2021/2022 de 150 €/élève et qui viendra en réduction du tarif qui leur est appliqué (50 €/trimestre de présence à justifier par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe),
- prend acte que les crédits ont été prévus au budget primitif principal de 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT